Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



## **DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION**

Attribution du marché « Audit technique des Centres Aquatiques »

Décision D-2023-027

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R. 2123-1 2° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres;
- **Considérant** qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs prestataires et que la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 € HT;
- Considérant la proposition du Groupement conjoint non solidaire ETYO REAL ESTATE et PATRICK
   TUAL (44) en date du 19 janvier 2023;
- Considérant que la concurrence a correctement joué.

## **PREAMBULE**

À la suite de la consultation concernant « l'audit technique des centres aquatiques », 3 plis ont été reçus, puis analysés.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1**: d'attribuer le marché n°2023\_07\_MAP, concernant l'audit technique des centres aquatiques comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MANDATAIRE ETYO (Agence NANTES) 17 boulevard de Berlin 44000 NANTES	39 880,00 €	47 856,00 €
SIRET: 877 718 213 00011  CO TRAITANT  Bureau d'études fluides TUAL		
69 quater rue Jules Vallès 44340 BOUGUENAIS		
SIRET: 449 573 906 00038		

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 0 7 FEV, 2023

Le Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le ...

0 7 FEV. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.